

RÈGLEMENT

Droits de toute autre nature et frais exigibles des étudiantes et des étudiants

(Numéro 3)

Direction des études et de la vie étudiante

Numéro	1-003	Version	11
Date d'adoption et d'entrée en vigueur	16 février 2016		
Date de la dernière modification	16 février 2026		
Date de l'abrogation			

Document déposé au Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF	1
2. CHAMPS D'APPLICATION	1
3. CADRE JURIDIQUE	1
4. DÉFINITIONS	1
5. DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE ET FRAIS EXIGIBLES AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS.....	2
SECTION 1 - Droits de toute autre nature universels.....	2
Sous-section Droits de toute nature exigés de certaines étudiantes et étudiants	2
SECTION 2 - Frais pour des services tarifés	3
SECTION 3 - Frais pour des services en vente libre	3
SECTION 4 - Défaut de paiement des droits et des frais.....	3
SECTION 5 - Remboursement	3
6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	3
7. LISTE DES MODIFICATIONS	3
ANNEXE 1	4
ANNEXE 2	4
ANNEXE 3	6

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF

Le présent règlement a pour objet de déterminer certains droits exigibles des étudiantes et des étudiants du Collège, soit les droits de toute autre nature pour des services qui soutiennent et facilitent les services aux étudiantes et aux étudiants et à leur vie étudiante. Ces droits peuvent être universels, devant être acquittés par tous une fois ou plusieurs fois pendant la formation, ou être exigibles de certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants pour des services particuliers.

Il détermine également les frais pour des services tarifés et les frais pour des services en vente libre qu'offre le Collège à titre de complément aux services d'enseignement et à la vie étudiante, à tous les étudiantes et les étudiants, seuls ceux souhaitant s'en prévaloir ayant à les acquitter.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'étudiante et à l'étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études collégiales au Cégep de Jonquière et au Centre d'études collégiales en Charlevoix.

3. CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement découle de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Un collège ne peut, si ce n'est par règlement, prescrire le paiement de droits de toute nature et de le déposer à titre d'information auprès de la ou du ministre.

4. DÉFINITIONS

Dans le Règlement numéro 3, les noms donnés aux articles, chapitres et sections n'affectent pas l'interprétation des dispositions et, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots signifient respectivement :

Loi : Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel.

Collège : Le Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière.

Conseil : Le conseil d'administration du Collège.

Ministre : Celle ou celui qui désigne la Loi.

Étudiant : Toute personne inscrite comme telle au registre des étudiants à temps plein ou à temps partiel du Collège dans un programme d'études collégiales.

Règlement Du Collège : Tout règlement adopté par le Conseil, conformément à la Loi.

Année : La période de douze mois allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

5. DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE ET FRAIS EXIGIBLES AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS

SECTION 1 - Droits de toute autre nature universels

- 5.1 Toute étudiante ou étudiant inscrit à temps plein au Cégep de Jonquière doit acquitter les droits de toute autre nature précisés et ventilés à l'Annexe 1.
- Toute étudiante ou étudiant inscrit à temps partiel peut, sur une base volontaire, se prévaloir des services en acquittant les frais qui s'y rattachent précisés à l'Annexe 1.
- Tout étudiant ou étudiante provenant d'un programme de mobilité internationale doit acquitter les droits de tout autre nature convenus dans l'entente signée entre le collège et son institution de provenance. Sur une base volontaire, l'étudiante ou l'étudiant provenant de ce programme peut se prévaloir des services en acquittant les frais qui s'y rattachent précisés en Annexe 1.
- 5.2 Ces droits sont payables annuellement à la formation régulière selon les modalités du service de l'organisation scolaire. Ces droits sont payables au début de chaque session à la formation continue.
- 5.3 Ces droits sont remboursés en totalité lorsque l'étudiante ou l'étudiant annule son inscription avant le début de la session, lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne répond pas aux conditions générales d'admission ou lorsque le statut de l'étudiante ou de l'étudiant est confirmé à temps partiel.

Sous-section Droits de toute nature exigés de certaines étudiantes et étudiants

- 5.4 Toute étudiante ou étudiant international inscrit au Collège provenant d'un pays n'ayant pas d'entente de sécurité sociale avec le Québec doit obligatoirement souscrire à un régime d'assurance collective : Assurance soins de santé pour les étudiants étrangers des cégeps et collèges privés (ci-après appelé le « Régime »). L'étudiant ou l'étudiante qui a une entente de sécurité sociale avec le Québec doit souscrire également au « Régime » en attente de la confirmation officielle de couverture de sécurité sociale avec le Québec.
- 5.5 Les frais de ce régime sont à la charge de l'étudiante ou l'étudiant international selon les tarifs en vigueur déterminés par la compagnie d'assurance soins de santé pour les étudiants étrangers des cégeps et collèges privés.
- 5.6 Toute étudiante ou étudiant international adhérant au « Régime » qui s'inscrit au Collège pour la session d'automne verse à l'assureur, par le biais du Collège, le montant total des primes qui sont dues par session, soit un premier versement pour la session d'automne et un second versement pour celles d'hiver et d'été. Pour la formation continue, les frais seront facturés à chaque mois.
- 5.7 Si l'étudiante ou l'étudiant adhérant cesse d'étudier au Collège avant la fin d'une session ou abandonne une session avant la date permise d'abandon, il peut obtenir de l'assureur le remboursement des primes auquel il a droit.
- 5.8 En plus des frais exigés par l'institution financière, des frais précisés à l'Annexe 1 sont exigés de l'étudiante ou l'étudiant lorsqu'il émet un chèque sans provision.

SECTION 2 - Frais pour des services tarifés

- 5.9 Des frais précisés à l'Annexe 2 sont exigés pour l'émission de documents non requis en vertu d'une loi attestant du statut d'une étudiante ou d'un étudiant ou de documents exigeant une analyse particulière du cheminement scolaire.
- 5.10 Des frais précisés à l'Annexe 2 sont exigés pour l'émission de copies supplémentaires de pièces au dossier étudiant ou de documents.
- 5.11 Des frais précisés à l'Annexe 2 sont exigés pour des services d'envoi ou pour des pénalités de retard d'emprunt d'objets ou d'équipements.
- 5.12 Des frais précisés à l'Annexe 2 sont exigés pour l'impression de notes de cours non obligatoires.
- 5.13 Aucun remboursement n'est prévu pour les frais mentionnés à cette section.

SECTION 3 - Frais pour des services en vente libre

- 5.14 Des frais précisés à l'Annexe 3 sont exigés pour toute étudiante ou étudiant qui désire utiliser le stationnement pour un véhicule dans les limites des terrains de l'établissement.
- 5.15 Aucun remboursement n'est prévu pour les frais mentionnés à cette section.

SECTION 4 - Défaut de paiement des droits et des frais

- 5.16 Tout étudiant ou étudiante qui ne paye pas les frais et les droits prévus au présent règlement dans les délais prescrits, s'il y a lieu, ne pourra bénéficier des services qui s'y rattachent.

SECTION 5 - Remboursement

- 5.17 Le Collège s'engage à rembourser l'étudiante ou l'étudiant dans les 40 jours suivant l'abandon ou l'annulation d'un ou des cours conformément aux règles établies (ex. : en respectant les dates limites d'abandon) au présent règlement et après avoir effectué les vérifications nécessaires.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'administration du Cégep et entre en vigueur le jour de son adoption. Il remplace et abroge tout règlement antérieur. La révision et la mise à jour sera faite au besoin ou minimalement aux 5 ans à compter de la dernière date de révision.

7. LISTE DES MODIFICATIONS

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2026-02-16	11	Refonte complète du Règlement dont l'ajout d'annexes	
2025-02-17	10	Prise en compte de la mobilité internationale	X
2024-06-10	9	Modifications au niveau du titre DE à DEVE et changement de la mise en page de la page couverture	X
2024-02-19	9	Modifications des montants	X

ANNEXE 1

DROITS DE TOUTE NATURE UNIVERSELS 2026-2027			
Statut	Montant	Précisions	
Étudiant à temps complet à l'enseignement régulier Cégep de Jonquière	118,50 \$/session	Ventilation des droits de toute nature pour une session	
		Assurance accident	1,30 \$
		Administration (dépenses et fournitures de bureau)	16,75 \$
		Projets éducatifs	36,70 \$
		Vie étudiante	38,50 \$
		Interculturel	3,00 \$
		Service aux étudiants	6,00 \$
		Services psychosociaux	16,25 \$
		Total	118,50 \$
Étudiant à temps complet à la formation continue Cégep de Jonquière	71,50 \$/session	Ventilation des droits de toute nature pour une session	
		Assurance accident	1,30 \$
		Administration (dépenses et fournitures de bureau)	16,75 \$
		Projets éducatifs	36,70 \$
		Services psychosociaux et service de l'aide financière	16,75 \$
		Total	71,50 \$
Étudiant à temps complet à l'enseignement régulier Centre d'études collégiales en Charlevoix	92,50 \$/session	Ventilation des droits de toute nature pour une session	
		Assurance accident	1,30 \$
		Administration (dépenses et fournitures de bureau)	11,70 \$
		Projets éducatifs	34,25 \$
		Interculturel	3,25 \$
		Bureau-Voyages	2,00 \$
		Sports intercollégiaux et intramuraux	18,50 \$
		Services psychosociaux	19,00 \$
		Service de l'aide financière	2,50 \$
		Total	92,50 \$
Étudiant à temps complet à la formation continue Centre d'études collégiales en Charlevoix	68,75 \$/session	Ventilation des droits de toute nature pour une session	
		Assurance accident	1,30 \$
		Administration (dépenses et fournitures de bureau)	11,70 \$
		Projets éducatifs	34,25 \$
		Services psychosociaux	19,00 \$
		Service de l'aide financière	2,50 \$
		Total	68,75 \$

DROITS DE TOUTE NATURE ADDITIONNELS		
Pénalité ou droit	Montant	Précisions
Chèque sans provision	15,00 \$	Ces droits s'ajoutent aux frais exigés par l'institution financière

ANNEXE 2

--

FRAIS POUR DES SERVICES TARIFIÉS ET PÉNALITÉS		
Service tarifié ou pénalité	Montant	Précision
Attestation de fréquentation Attestation de non-fréquentation Attestation de conservation de statut Attestation de désistement Attestation de cessation des études Formulaire attestant du statut d'étudiant	5,00 \$	Sans frais pour les attestations requises par une loi
Copie d'une attestation d'admissibilité au DEC Copie d'une attestation d'admissibilité à une AEC	5,00 \$	
Attestation des cours manquants pour un DEC ou une AEC	20,00 \$	
Attestation de stages confirmant le nombre d'heures	20,00 \$	
Copie supplémentaire du bulletin – dossier actif	5,00 \$	
Copie supplémentaire du bulletin – dossier archivé	10,00 \$	
Copie du DEC ou de l'AEC – dossier actif	5,00 \$	
Copie du DEC ou de l'AEC – dossier actif	10,00 \$	
Copie d'une pièce non émise par le collège du dossier actif	5,00 \$	Copie non officielle
Copie d'une pièce non émise par le collège du dossier archivé	10,00 \$	Copie non-officielle
Copie supplémentaire de l'horaire de cours	5,00 \$	
Copie d'un syllabus de cours	5,00 \$	
Duplicata du T2202A et du Relevé 8	5,00 \$	Sans frais pour l'année en cours d'imposition
Impression numérique spécialisée pour usage personnel	5,00 \$	Montant maximal par copie
Expédition d'un document par la poste, télécopie ou courriel	5,00 \$	
Expédition d'un document par courrier recommandé – Canada	20,00 \$	
Expédition d'un document par courrier recommandé hors pays	70,00 \$	
Pénalités de retard – livres et CD à la bibliothèque	0,25 \$	Par jour de retard
Pénalités de retard – vidéos à la bibliothèque	1,00 \$	Par jour de retard
Pénalité de retard – équipement, appareil ou outil	1,00 \$	Par heure de retard, maximum 10,00 \$ par jour
Expédition de matériel	105,00 \$	85,00\$ maximal plus 20,00\$ pour la manutention
Notes de cours non obligatoires	0,10 \$	Par page plus 1,00 \$ et les droits d'auteur au prorata

ANNEXE 3

FRAIS POUR DES SERVICES EN VENTE LIBRE		
Stationnement au Cégep de Jonquière	Montant	Précision
Vignette annuelle	113,00 \$	
Vignette sessionnelle	87,00 \$	
Vignette mensuelle	44,00 \$	
Vignette hebdomadaire	20,00 \$	
Permis quotidien	10,00 \$	
Permis horaire	2,00 \$	
Réémission d'une vignette avec preuve	15,00 \$	Changement de pare-brise ou voiture
Réémission d'une vignette sans preuve	100,00 \$	